



Schweizerische Mobiliar  
Versicherungsgesellschaft

**Generalagentur Lyss**

Patrick Zahnd  
Bahnhofstrasse 1  
Postfach  
3250 Lyss

Telefon 032 387 45 45  
Telefax 032 387 45 55

e-mail [lyss@mobi.ch](mailto:lyss@mobi.ch)

[www.mobilyss.ch](http://www.mobilyss.ch)

## Aide-mémoire

### Assurance responsabilité civile entreprise – Contrat cadre pour manifestations de course

#### Aperçu de la solution individuelle de la fédération Swiss Athletics pour organisateurs de courses populaires des cat. 2 + 3, championnats suisses, Swiss Meeting, Migros Sprint

##### Quels sont les dommages assurés?

- Sont assurés les revendications légales de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels de tierces personnes ainsi que financiers en conséquence d'un dégât matériel et/ou corporel
- Protection juridique passive (défense de revendications injustifiées par la Mobilière)

##### Couvertures complémentaires co-assurées

- Service d'encadrement médical pendant les manifestations de course
- Exploitation de cantines de fête
- Avoir de tentes/abris mobiles de fête (pas de couverture pour les tentes de fête louées!)
- Destruction, détérioration, soustraction ou perte d'objets gardés des participants dans vestiaires constamment surveillés ou fermés à clé (pas de couverture pour les objets précieux tels qu'argent liquide, bijoux etc.)
- Manifestations parallèles telles que courses en chaise roulante, courses d'Inlineskating etc.
- Service de garderie d'enfants pendant les manifestations de course

##### Quels sont les dommages qui ne sont pas assurés?

- Tous les objets loués et ceux mis à disposition (tels que matériel publicitaire des sponsors, véhicules, installations de sonorisation, tentes et équipements de fête, photocopieuse etc.)
- Dégâts aux bâtiments et locaux (par ex. vestiaires, sols des salles etc.)
- Dégâts causés aux forêts, au sol et aux cultures
- Revendications de dommages des personnes de l'organisation ainsi que des aides et des employés de Swiss Athletics (l'assurance accident de la personne accidentée intervient toujours en premier lieu)

##### Sinistres tirés de la pratique (qui ont été payés)

- Une aide parque sa voiture derrière une paroi de photos. Un inconnu s'appuie contre cette paroi ; elle tombe et endommage la voiture.
- En préparant les barrières, un aide endommage une voiture.
- L'eau est prise à une hydrante pour un poste de ravitaillement. Celle-ci a été mal fermée. L'eau coule dans la cave d'un magasin et provoque des dégâts.
- Une aide bénévole renverse une boisson et endommage un appareil photo.

##### Mesures de prévention

Avant la manifestation veuillez contrôler les points ci-dessus, plus particulièrement si vous louez du matériel ou si on en met à votre disposition. Ces objets ne sont en principe pas assurés par ce contrat et ne peuvent pas y être inclus. Votre partenaire d'assurance local connaît éventuellement des possibilités pour couvrir ces risques par une assurance complémentaire.

##### Pourquoi une attestation d'assurance (carte grise) pour des courses de la catégorie 2 et 3?

Celui qui organise une manifestation soumise à l'assurance obligatoire doit remettre à l'autorité de chaque canton intéressé une attestation d'assurance. Si l'autorité du canton n'a pas besoin d'une carte grise, nous vous l'envoyons seulement à votre connaissance. Vous recevrez cet attestation au début de chaque année par poste directement de la Mobilière.

##### Procédure en cas de sinistre

Veuillez immédiatement contacter nos collaborateurs du service des sinistres de l'agence générale de Lyss – No de Tél. [032 387 45 45](tel:0323874545) ou E-mail [lyss@mobi.ch](mailto:lyss@mobi.ch). La durée du traitement d'un sinistre est très variable selon la complexité du cas. Le demandeur doit s'acquitter d'une franchise de CHF 500.-.